

**MÉMOIRE DE LA CENTRALE DES
SYNDICATS DÉMOCRATIQUES SUR LE
DÉCRET D'URGENCE VISANT À
PROTÉGER L'HABITAT DU CARIBOU
BORÉAL**



**Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
Août 2024**

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) représente près de 72 000 personnes salariées au Québec évoluant dans divers secteurs, dont le manufacturier, la foresterie, la construction, le soin des personnes vulnérables, l'agroalimentaire et l'administration municipale.

Par l'entremise de ce mémoire, la CSD vise à transmettre ses préoccupations quant au décret d'urgence annoncé le 19 juin dernier visant à protéger trois hardes de caribous forestiers au Québec, soit celles de Charlevoix, Val-d'Or et Pipmuacan. Sans étudier de fond en comble des solutions alternatives à l'interdiction pure et simple d'exploiter des zones de la forêt et sans considérer les impacts pour le secteur forestier et les économies régionales qui en dépendent grandement, ni intégrer les besoins des travailleurs et des travailleuses de l'industrie forestière québécoise, nous pourrions difficilement accepter le projet de décret du gouvernement fédéral.

SOMMAIRE

Pour la CSD, la mauvaise situation du caribou forestier au Québec est synonyme que la forêt québécoise est mal en point. Si nous désirons doter le Québec et le Canada d'une foresterie d'avenir, d'une économie forestière résiliente, respectueuse des principes du développement durable et produisant des valeurs utiles et profitables pour la société, nous devons revoir nos façons de faire. Et l'approche actuelle du gouvernement fédéral n'atteindra pas ces cibles.

Les impacts économiques négatifs des décrets prévus par le gouvernement fédéral seront réels et à géométrie variables pour les régions. Pour la zone provisoire du Pipmuacan, le Forestier en chef estime que l'impact négatif sur certaines unités d'aménagement (UA) pourrait aller jusqu'à une réduction des possibilités forestières (2024-2028) de 14,1% au Saguenay Lac-Saint Jean et 37,2% dans la Côte- Nord.

Le fonctionnement du régime forestier québécois fait en sorte qu'une diminution de l'approvisionnement des usines de scierie et de pâtes et papier en matière ligneuse :

- Menace les personnes salariées de l'industrie forestière;
- Risque de fragiliser considérablement des communautés dépendantes de l'industrie forestière et met en danger les industries et les travailleurs et travailleuses qui y sont liés.

Plusieurs des régions touchées par le décret sont à haut potentiel de vulnérabilité économique. Autrement dit, en cas de pertes d'emploi, il ne sera pas aisé pour la main-d'œuvre forestière habitant dans ces endroits de trouver aisément un autre emploi. Les communautés étant à ce point dépendantes de l'industrie forestière qu'elles rencontreront bien des difficultés à offrir d'autres emplois.

Il faut mettre en place des mesures structurantes pour l'industrie forestières et les travailleuses et travailleur (directs ou indirects) dont :

- Assurer un approvisionnement minimal en bois;
- Soutenir les travailleurs et travailleuses de l'industrie forestière;
- Diversifier les activités de l'industrie forestière.

De plus, la CSD dénonce l'improductif bras de fer qui oppose les gouvernements du Canada et du Québec sur l'enjeu de la protection du caribou forestier. Nous dénonçons complètement l'attitude de fermeture de Québec sur ce dossier à collaborer avec le gouvernement fédéral.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

MRC : Municipalité régionale de comté

MRNF : Ministère des Ressources naturelles et des forêts

OIT : Organisation Internationale du Travail

SEPM : sapin, épinette, pin gris et mélèze

UA : unités d'aménagement

TABLE DES MATIERES

Sommaire	ii
Liste des abréviations	iii
Table des matières	iv
Liste des figures.....	v
Liste des tableaux.....	vi
Introduction	1
Rapide portrait de l'industrie forestière	3
Les personnes salariées de l'industrie forestière	3
Fragilisation des communautés dépendantes de l'industrie forestière	6
L'industrie forestière québécoise	6
Des solutions adaptées et adaptables à l'industrie forestière	9
Assurer un approvisionnement minimal en bois	9
Soutenir les personnes salariées de l'industrie forestière.....	10
Diversifier les activités de l'industrie forestière	12
Sur le bras de fer à venir avec le gouvernement du québec.....	14
Bibliographie	15

LISTE DES FIGURES

- Figure 1 : Comparaison de l'âge de la main-d'œuvre forestière et de l'ensemble de la main-d'œuvre du Québec, 20233**
- Figure 2 : Part de la main-d'œuvre forestière et globale du Québec ne détenant pas de formation de secondaire 5, ou l'équivalent4**

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Impact sur les possibilités forestières de la zone provisoire Pipmuacan (2024-2028)	1
Tableau 2 : Salaires hebdomadaires de l'industrie forestière au Québec, 2023	5
Tableau 3 : Valeur marchande du bois sur pied de la forêt publique, selon la qualité et les taux unitaires provinciaux (\$/m3), Québec, 2016-17 à 2023-24, dollars constants et courants de 2024	7

INTRODUCTION

La CSD représente notamment les personnes salariées des usines Parent et l'Ascension du groupe Rémabec (usine d'Arbec), deux scieries produisant du bois d'œuvre dans les régions de la Mauricie et du Saguenay – Lac-Saint-Jean, respectivement, et employant près de 300 personnes, ainsi que plusieurs entreprises produisant des produits du bois à haute valeur ajoutée.

Alors que le Forestier en chef du Québec a dévoilé le 15 juillet dernier que les mesures de protection prévues par le gouvernement fédéral réduiraient jusqu'à 4 % la possibilité forestière québécoise, il faut comprendre que ce 4 % est concentré dans les zones où se trouvent les trois hardes visées par les mesures de protection. Notamment, protéger la région du Pipmuacan priverait la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean de 7,7 % de sa possibilité forestière, et celle de la Côte-Nord de 12,3 %¹. L'usine de l'Ascension que nous représentons s'approvisionne en bois presque exclusivement dans la région du Pipmuacan et serait directement et disproportionnellement affectée négativement par le décret par rapport à d'autres usines installées ailleurs au Québec et ayant des sources d'approvisionnement distinctes². Spécifiquement pour la région du Pipmuacan, le Forestier en chef estime que l'impact négatif sur certaines unités d'aménagement (UA) pourrait aller jusqu'à une réduction de 14,1% au Saguenay Lac-Saint Jean et 37, 2% dans la Côte- Nord. Les impacts économiques des décrets prévus par le gouvernement fédéral seront donc bien réels et ne doivent pas être ignorés.

Tableau 1 : Impact sur les possibilités forestières de la zone provisoire Pipmuacan (2024-2028)

UA	Région	Impact sur les possibilités forestières (%)
023-71	Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	-6,6%
024-71	Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	-14,1%
093-51	Côte-Nord (R09)	-5,5%
097-51	Côte-Nord (R09)	-37,2%

Source : Forestier en chef du Québec, « Évaluation d'impact sur les possibilités forestières 2024-2028, p. 7.

En outre, renverser la tendance du caribou vers sa disparition ne sera pas simple, et surtout, prendra du temps. Faudra-t-il maintenir pendant plusieurs décennies l'interdiction de l'exploitation commerciale de la forêt et anéantir ce faisant les

¹ Bureau du Forestier en chef, « Évaluation d'impact sur les possibilités forestières 2024-2028 » (Gouvernement du Québec, 15 juillet 2024), p. 7.

² En effet, si on consulte la garantie d'approvisionnement

emplois qui en découlent ? La dimension temporelle, qui n'a été jusqu'ici que très brièvement mentionnée par le gouvernement fédéral, nous inquiète grandement.

Pour la CSD, il n'est pas question de devoir choisir entre l'économie forestière ou la sauvegarde du caribou forestier. Nous abondons dans le sens des consensus scientifiques concernant les causes de la précarisation du caribou forestier et nous comprenons que, en tant qu'espèce « parapluie », la mauvaise situation du caribou forestier au Québec est synonyme que la forêt québécoise est sans doute elle aussi mal en point. Si nous désirons doter le Québec et le Canada d'une foresterie d'avenir, d'une économie forestière résiliente, respectueuse des principes du développement durable et produisant des valeurs utiles et profitables pour la société, nous devons revoir nos façons de faire. Toutefois, ce processus sera long, tout comme le sera le processus de rétablissement du caribou forestier. Nous ne pouvons accepter que les personnes salariées de l'industrie forestière et le tissu économique régional fassent seuls les frais de ces bouleversements. Ces dernières doivent être adéquatement soutenues, car nous devons sauver à la fois le caribou et le travailleur forestier.

RAPIDE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

L'annonce des décrets de protection nous impose la situation suivante. Il existe un fort consensus scientifique à l'effet que l'activité humaine est en cause quant à la précarisation du caribou forestier, mais le fonctionnement du régime forestier québécois fait en sorte qu'une diminution de l'approvisionnement des usines de scierie et de pâtes et papier en matière ligneuse menace les personnes salariées de l'industrie forestière, risque de fragiliser considérablement des communautés dépendantes de l'industrie forestière et met en danger les industries et les travailleurs et travailleuses qui y sont liés.

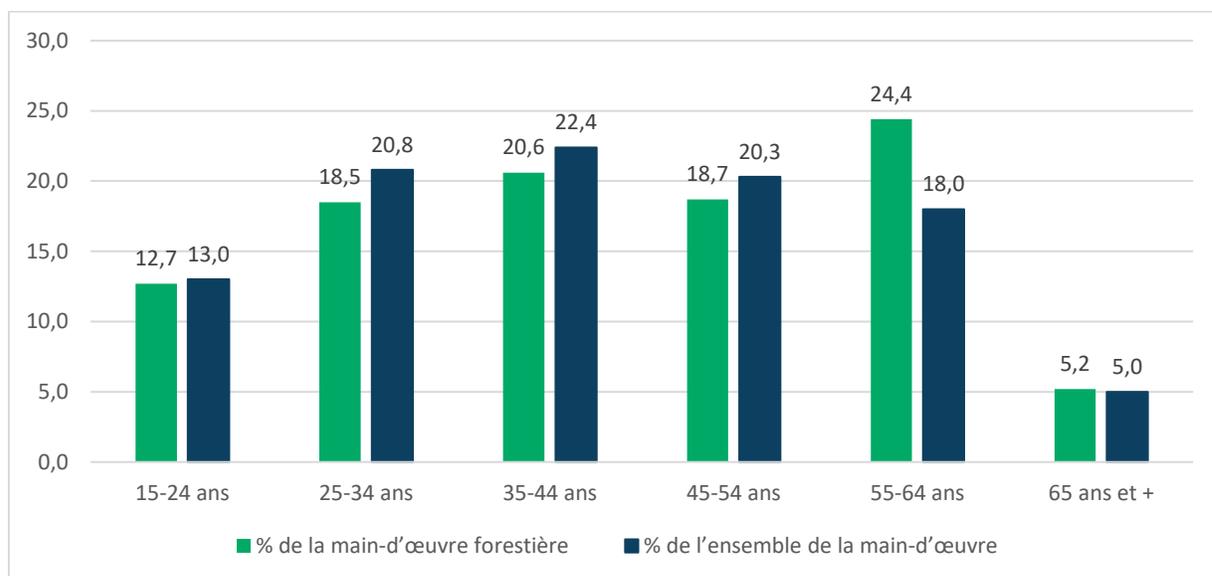
Attardons-nous sur ce chacun de ces trois éléments.

Les personnes salariées de l'industrie forestière

Les personnes salariées de l'industrie forestière présentent un profil particulier qui fait d'elles une population plus vulnérable à d'éventuels changements dans leurs emplois, voire quant à la disparition de ceux-ci. Trois caractéristiques retiennent notre attention : l'âge de la main-d'œuvre forestière, son niveau de formation, et ses revenus.

La figure qui suit compare l'âge de la main-d'œuvre forestière québécoise à l'ensemble de la main-d'œuvre du Québec.

Figure 1 : Comparaison de l'âge de la main-d'œuvre forestière et de l'ensemble de la main-d'œuvre du Québec, 2023

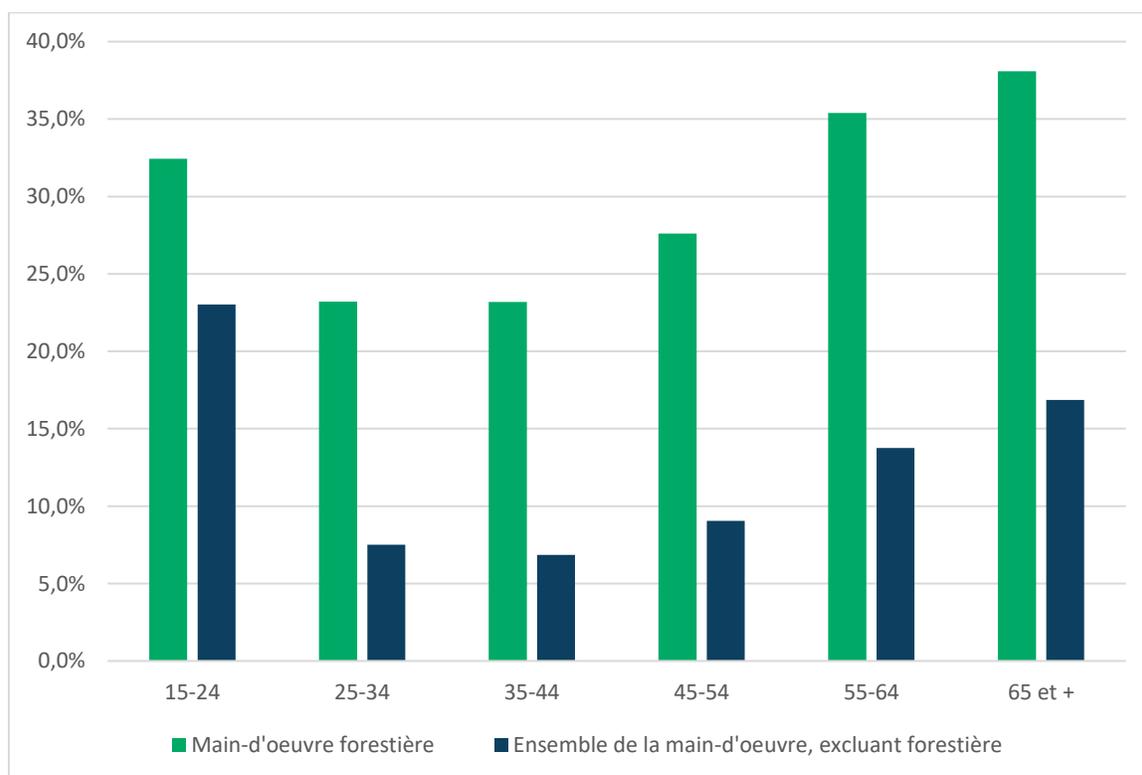


Source : Statistique Canada, tableau 98-10-0449-01.

Il en ressort clairement que la main-d'œuvre forestière est globalement plus âgée que l'ensemble de la main-d'œuvre. Les emplois de l'industrie forestière se renouvellent moins.

Cette main-d'œuvre est aussi moins formée que l'ensemble de la main-d'œuvre québécoise, ainsi qu'en atteste la figure qui suit.

Figure 2 : Part de la main-d'œuvre forestière et globale du Québec ne détenant pas de formation de secondaire 5, ou l'équivalent



Source : Statistique Canada, tableau 98-10-0449-01.

La figure 2 révèle qu'une proportion bien plus importante de personnes salariées de l'industrie forestière ne détient pas de secondaire 5, ou l'équivalent, par rapport à l'ensemble de la main-d'œuvre du Québec. Dans l'ensemble, 29 % de la main-d'œuvre forestière ne possède aucun diplôme, 24 % détiennent un diplôme d'études secondaires ou équivalent et 47 % détiennent un diplôme d'études postsecondaires³.

³ Statistique Canada, tableau 98-10-0449-01, nos calculs.

Cette information est importante à avoir en tête, car elle révèle que la main-d'œuvre forestière dispose de moins d'outils pour aisément s'adapter en cas de transformation de leur emploi ou pour changer d'emploi. Rappelons que plusieurs des régions forestières ne possèdent pas une économie très diversifiée et, par le fait même, offre peu de possibilités de changer de secteur d'emploi. Elle est moins mobile, et l'hypothèse de la difficulté à s'adapter à une transformation de l'emploi n'est pas à négliger, dans la mesure où nous croyons que l'industrie forestière doit diversifier ses activités et produire davantage de produits à haute valeur ajoutée (et il ne faut pas non plus négliger le contexte de transition numérique dans lequel une telle diversification industrielle se déploiera).

Finalement, la dimension du revenu de la main-d'œuvre forestière québécoise. La figure qui suit compare le salaire hebdomadaire de différents secteurs.

Tableau 2 : Salaires hebdomadaires de l'industrie forestière au Québec, 2023

	Ensemble des salaires (taux fixe et taux horaire, excluant le temps supplémentaire)
<i>Ensemble des industries</i>	1125,82
<i>Foresterie et exploitation forestière</i>	1245,97
<i>Activités de soutien à la foresterie</i>	1223,60
<i>Fabrication</i>	1231,06
<i>Fabrication de papier</i>	1561,82
<i>Fabrication de produits en bois</i>	1143,24

Source : Statistique Canada, 14-10-0204-01.

Comparés à l'ensemble des industries, certes, les salaires sont supérieurs sur une base hebdomadaire. Force est de constater qu'il ne s'agit pas d'une panacée, en particulier dans un contexte économique qui voit des fermetures périodiques des usines qui deviennent de plus en plus fréquentes et durent de plus en plus longtemps. Ce contexte d'incertitude a des impacts sur les revenus des travailleurs et travailleuses, mais également sur la pression psychologique générée par cette incertitude. Si certains secteurs de l'industrie du bois sont mieux rémunérés que l'ensemble des industries, les écarts ne sont pas aussi élevés qu'on pourrait le croire⁴. En cas de mise à pied ou de perte d'emploi, la main-d'œuvre forestière reste dépendante de l'assurance-emploi et ne possèdera pas plus que d'autres des réserves financières pour changer d'emploi sans trop de stress.

⁴ Il est notable que seule la MRC du Saguenay affiche en 2022 un revenu d'emploi annuel médian se situant au troisième quintile, et que les autres MRC où se trouvent des industries forestières affichent un revenu d'emploi annuel médian du quatrième ou même du cinquième quintile : Institut de la statistique du Québec, « Portrait du marché du travail dans les MRC en 2022 : des records sont établis à plusieurs endroits au Québec », consulté le 5 août 2024, <https://statistique.quebec.ca/fr/communique/portrait-marche-travail-mrc-2022-records-plusieurs-endroits-quebec>.

En définitive, ces données sur le salaire de main-d'œuvre de l'industrie du bois complètent un portrait où on voit comment cette dernière est particulièrement vulnérable face à de futurs changements industriels. Elle aura besoin d'un soutien spécifique, tant en termes d'intervention publique visant à valoriser son expérience et rehausser ses qualifications, qu'en termes de soutien financier.

Fragilisation des communautés dépendantes de l'industrie forestière

Le portrait présenté plus haut s'assombrit encore davantage quand on le replace au sein des communautés dépendantes de l'industrie forestière. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a déterminé que, lorsque 10 % des emplois au sein d'une municipalité dépendent de l'industrie forestière, cette municipalité est dépendante de l'industrie forestière. Or, sur un total de 1087 municipalités analysées, 288 d'entre elles seraient dépendantes à l'industrie forestière, soit 26,4 %⁵. Si on rapporte ces municipalités aux zones de protection prévues par le caribou forestier, nous craignons des impacts majeurs pour les municipalités des régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay – Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de Chaudière-Appalaches. Plusieurs des régions touchées par le décret, en plus de la dépendance à l'industrie forestière, possèdent les trois caractéristiques de mesure du potentiel de vulnérabilité économique. Ainsi :

Le potentiel de vulnérabilité économique des bassins d'emploi est analysé selon trois grands axes : la concentration des emplois dans un seul secteur, la concentration des entreprises dans un seul secteur, et l'accessibilité géographique aux marchés locaux (proximité immédiate d'activités économiques) et provincial (proximité des grands marchés comme Montréal, Québec et Ottawa-Gatineau)⁶

Autrement dit, en cas de pertes d'emploi, il ne sera pas aisé pour la main-d'œuvre forestière habitant dans ces endroits de trouver aisément un autre emploi. Les communautés étant à ce point dépendantes de l'industrie forestière qu'elles auront bien des difficultés à offrir d'autres emplois.

L'industrie forestière québécoise

L'industrie forestière québécoise est axée sur l'exportation de produits à faible valeur ajoutée, soit le bois d'œuvre et les pâtes et papiers, et exploite principalement les essences de sapin, épinette, pin gris et mélèze (SEPM). Au cours des deux dernières décennies, l'emploi de l'industrie forestière a grandement baissé, passant de 3,0 % des emplois du Québec en 2004 à 1,4 %

⁵ Ministère des forêts, de la faune et des parcs, « Importance du secteur forestier dans le développement économique des municipalités et des régions du Québec » (Québec, Canada: Gouvernement du Québec, mai 2019), p. 20. Nos calculs

⁶ Christophe Ribichesi et Richard Shearmur, « Les communautés mono-industrielles au Québec : portrait et analyse de vulnérabilité » (Montréal, Québec: INRS, juin 2008), p. 8.

en 2023⁷. Cette importante réduction du nombre de personnes employées par l'industrie forestière s'inscrit dans un contexte de consolidation des activités industrielles de première transformation, de la baisse majeure pour la demande de pâtes et papiers, et des crises du bois d'œuvre avec le marché américain. Le secteur forestier vit ainsi une certaine perte de vitesse, et il n'est pas nécessaire de rappeler dans le détail comment la crise du bois d'œuvre a frappé durement l'industrie forestière canadienne pour comprendre comment cette dernière peut être fragile.

Cette perte de vitesse s'inscrit aussi dans une tendance à voir la qualité du bois exploitée diminuer. Cela s'illustre par la hausse très importante du coût de récolte du SEPM de bonnes qualités, hausse qui se manifeste dans la valeur marchande du bois sur pied, ainsi que le montre la figure qui suit.

Tableau 3 : Valeur marchande du bois sur pied de la forêt publique, selon la qualité et les taux unitaires provinciaux (\$/m³), Québec, 2016-17 à 2023-24, dollars constants et courants de 2024

Dollars courants									
Essences	Qualité	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024 ⁸
SEPM	B	16,8	15,61	19,16	17,54	20,87	31,77	33,89	27,13
	C, M	4,78	5,01	6,55	2,86	1,84	1,83	8,73	0,3
Toutes les essences	Toutes	11,92	11,32	10,48	10,48	11,85	17,58	20,18	14,25
Dollars constants de 2024									
Essences	Qualité	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
SEPM	B	20,99	19,11	22,96	20,71	24,12	36,32	36,66	27,89
	C, M	5,97	6,13	7,85	3,38	2,13	2,09	9,44	0,31
Toutes les essences	Toutes	14,89	13,86	12,56	12,37	13,7	20,1	21,83	14,65

Source : MRNF, *Ressources et industries forestières du Québec, Portrait statistique, 2022, 2024*, p. 81, nos calculs pour les données en dollars constants de 2024.

⁷ Statistique Canada, tableau 14-10-0202-01, nos calculs.

⁸ Selon le MRNF, ces données sont projetées. Elles sont clairement descendantes par rapport aux années précédentes à cause des feux de forêt majeurs de l'été 2023, où tout simplement moins de bois a été récolté (et donc les coûts de récolte ont diminué).

Cette hausse du coût reflète la raréfaction du bois de qualité aisément accessible⁹. Si la tendance à la hausse se maintient dans l'avenir, c'est la rentabilité même des industries forestières qui se trouvera en péril.

Ce rapide portrait de l'industrie forestière vise à montrer que l'industrie forestière québécoise est, en définitive, en grande difficulté, et les risques de mises à pied importantes ou de pertes d'emploi pour les travailleurs et les travailleuses que nous représentons sont grands et ce, avant même le décret annoncé. D'où la raison pour laquelle nous sommes très inquiets des conséquences des décrets annoncés par Ottawa. Des mesures d'atténuation et de compensations sont essentielles pour supporter les personnes salariées qui seront affectées, et le gouvernement fédéral doit travailler de concert avec le gouvernement québécois pour rapidement mettre en place des solutions qui seront plus équilibrées entre la protection des hardes de caribous forestiers menacés et le maintien des emplois.

⁹ Les causes de cette perte de qualité sont multiples et complexes, mais relèvent avant toute chose du régime forestier du Québec, des pratiques d'aménagement et de sylviculture, et des conséquences causées par les pratiques encadrées par le régime forestier. Des consultations ont actuellement lieu au Québec pour revoir le régime forestier. La CSD y a défendu l'importance d'adopter de nouvelles pratiques visant à rendre la forêt québécoise plus résiliente et plus productive, et à soutenir la diversification des activités industrielles des entreprises du secteur forestier.

DES SOLUTIONS ADAPTÉES ET ADAPTABLES À L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

Assurer un approvisionnement minimal en bois

Disons-le d'emblée : nous ne sommes ni des spécialistes de la protection des espèces menacées, comme le caribou, ni des économistes forestiers. Toutefois, au regard des propositions de zones protégées du décret, plusieurs questions surgissent.

Premièrement, un travail imposant a déjà été réalisé pour identifier un plan de protection du caribou forestier par la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards. En 2022, cette Commission a proposé un scénario dit « consultatif révisé » ayant certes des impacts quant à la possibilité forestière¹⁰, mais *moindre* que ceux estimés par le Forestier en chef pour le décret proposé par Ottawa. Serait-il possible d'envisager la mise en place de ce scénario, du moins de trouver une voie de passage entre les deux ?

Deuxièmement, s'il est vrai que les activités humaines nuisent à la survie du caribou forestier, notre compréhension est que l'accumulation de routes forestières est un des éléments les plus graves et directement liés à sa disparition, ces dernières facilitant grandement la prédation. Le projet de décret, certes, interdirait la création de routes forestières (sauf quelques exceptions), mais serait-il possible d'envisager un maintien, ne serait-ce que partiel, des activités forestières tout en maintenant l'interdiction de la création de nouveaux chemins, et en mettant davantage d' emphases sur la fermeture d'anciennes routes qui ne sont plus utilisées ?

Nous posons ces questions, car, ainsi que nous l'avons plusieurs fois déjà écrit, nous craignons fortement que les zones de protection proposées par le décret viennent carrément cesser les industries forestières proches des zones visées. À cause des particularités du régime forestier québécois, les usines qui s'approvisionnent en bois dans les zones de protection n'auront pas la marge de manœuvre pour rapidement ni aisément trouver de nouvelles sources d'approvisionnement (les garanties d'approvisionnement sont d'une durée de cinq années, le Bureau de mise en marché du bois n'est pas un système de compensation et allonger les distances entre le bois coupé et l'usine de

¹⁰ Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards, « Rapport final » (Québec, Canada: Gouvernement du Québec, t 2022), p. 43. À noter que le rapport final de la Commission en 2023 a recommandé ce scénario, mais avec de nouveaux éléments, qui eux n'ont pas été comptabilisés.

transformation augmente notablement les coûts d'exploitation pour cette dernière). Nous jugeons que le gouvernement fédéral doit déployer tous les moyens et étudier toutes les options qui permettraient de minimiser les impacts sur la possibilité forestière, afin de garantir un approvisionnement en bois minimal et fonctionnel. Cela doit se faire avec également un soutien aux industries visées et aux personnes salariées qui risquent de perdre leur emploi.

Soutenir les personnes salariées de l'industrie forestière

Avec une industrie forestière déjà fragile, il est essentiel que toutes mesures de protection du caribou forestier qui réduiraient la possibilité forestière soient accompagnées de mesures soutenant la main-d'œuvre forestière. Mais plus qu'un simple soutien, ces mesures doivent s'inscrire dans une réelle volonté de transition juste, où les personnes salariées ne perdront pas au change. Cela s'inscrit en trois volets, soit atténuer les impacts, compenser ces derniers et inscrire ce processus dans un dialogue social fort¹¹.

L'atténuation a déjà été couverte en partie à une section précédente, et nous la reverrons à la prochaine (sur la diversification des entreprises). Mais essentiellement, ce principe vise surtout à s'assurer que les différentes étapes du processus de transition soient pensées et mises en place pour réduire au minimum les impacts sur les personnes salariées. Surtout, il faut comprendre que les personnes salariées de l'industrie forestière – comme n'importe quel travailleur ou travailleuse de n'importe quel secteur – ne sont pas que de simples « ressources » qu'on peut affecter à d'autres emplois ou qu'on peut aisément transférer d'un secteur à un autre. Les personnes salariées se forment une identité et une fierté quant au travail qu'elles réalisent et là où elles le réalisent. Cet élément est important, car de nombreuses solutions d'atténuation qui ont émergé des discussions sur la gestion du caribou consistaient à la création d'autres emplois dans des secteurs liés à la forêt, comme le récrétourisme ou la sylviculture. Certes, certaines personnes décideront sans doute de se tourner vers ces emplois si elles venaient à perdre leur emploi dans une scierie ou une papetière, mais les solutions d'atténuation seraient bien plus structurantes et recevraient un bien meilleur appui si elles permettent de conserver les emplois forestiers dans les lieux où ils se réalisent. De plus, la solution d'une création d'emploi, voire d'une reconversion de l'emploi en foresterie, n'adresse le problème que sous l'angle des pertes directes d'emploi. Les emplois indirects ne sont pas les mêmes pour le tourisme que pour les scieries. Il est primordial, dans la réflexion et la mise en place de solutions d'atténuation structurantes de prendre en considération l'ensemble des points d'impacts négatifs pour les travailleurs et travailleuses des

¹¹ Ces trois principes résument très succinctement les principes directeurs de la transition juste, tels que défini par l'OIT : Organisation Internationale du Travail, « Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous » (Genève: OIT, 2015).

régions touchées. Cette vision plus structurante des retombées de l'économie forestière doit aller au-delà des compensations et des mesures à la pièce pour pallier les pertes d'emploi. Nous sommes dans une transition importante pour ce secteur de l'économie, ce n'est quand appuyant le secteur (entreprises, travailleurs et travailleurs) dans cette logique de transition qu'il sera possible de maintenir la vitalité économique de nos régions.

La compensation réfère quant à elle au fait de soutenir financièrement et professionnellement les personnes salariées qui verront leurs emplois se transformer ou disparaître. Le gouvernement fédéral devrait toutefois bien réfléchir à la manière de bien supporter ces dernières. Étant donné la dépendance de communautés à l'égard de l'industrie forestière, un « chèque » ne suffira sans doute pas à améliorer, du moins maintenir, la situation de personnes salariées perdant son emploi. Des mesures de requalification et de formations professionnelles qualifiantes doivent être mises en place, accompagnées d'un soutien financier conséquent et de longue durée. Qui plus est, le gouvernement fédéral doit établir un dialogue avec les communautés qui seront frappées par d'éventuelles zones de protection et voir comment les soutenir, notamment en encourageant la diversification de leur économie locale et régionale. Bref, retenons ici que si le gouvernement fédéral va de l'avant avec le décret, il devra prévoir un soutien structurant et s'inscrivant dans la durée.

Le dialogue social réfère finalement au fait que la coordination de toutes ces mesures ne peut se faire sans la participation effective des personnes salariées, et ce, par l'entremise de leurs associations syndicales. Trop longtemps, les personnes salariées de l'industrie forestière ont été tenues pour acquises. Leur voix mérite d'être entendue et leur participation est essentielle au bon déploiement des mesures de soutien. De réelles instances de concertation et de décisions doivent être mises en place avec les travailleurs, les communautés qui seront les plus frappées, les industriels et le gouvernement, afin de bien coordonner et mettre en place les mesures.

Au-delà de ces principes, le gouvernement fédéral doit prévoir parallèlement au décret une série de mesures de soutien direct aux personnes salariées. En voici un résumé succinct :

- Réaliser une étude économique estimant les pertes d'emploi causées par l'instauration des zones de fermeture, ainsi que les impacts sur les communautés qui dépendent de l'industrie forestière, et qui identifient des voies pour y pallier selon les principes de la transition juste ;
- Réaliser un « diagnostic main-d'œuvre » précis visant à identifier le niveau de compétence de la main-d'œuvre forestière sur une base régionale, et à identifier les services de formation professionnelle accessibles pour cette dernière ;

- Prévoir un soutien financier direct et adéquat en cas de mise à pied ou de perte d'emploi. Ce soutien peut passer par l'assurance-emploi sous forme d'une prestation spéciale spécifiquement pour cette situation ou par la fiscalité, mais doit être simple à utiliser et fournir des liquidités rapidement ;
- Prévoir des mesures de soutien accru pour soutenir les personnes salariées de l'industrie forestière mis à pied ou ayant perdu leur emploi qui font faillite ou qui peuvent ne peut payer leur hypothèque ;
- Prévoir un soutien financier pour les travailleurs et les travailleuses qui doivent déménager afin de pratiquer un nouvel emploi.
- Prévoir un soutien pour les travailleurs et travailleuses suivant une formation visant la transition d'emploi vers un secteur en lien ou non avec l'industrie forestière.

Ces propositions ne consistent qu'en la base du soutien qui doit être offert aux travailleurs et travailleuses de l'industrie forestière. L'essentiel doit avant tout viser à atténuer les impacts sur les emplois, et ce, en révisant comment protéger le caribou sans impacter négativement trop fort l'industrie, et en œuvrant à diversifier l'économie forestière.

Diversifier les activités de l'industrie forestière

Comme nous l'avons dit plus haut, l'économie forestière québécoise est surtout axée sur l'exportation de bois d'œuvre et de pâtes et papiers, soit des produits à faible valeur ajoutée¹². De plus, les SEPM sont les essences privilégiées pour ces produits, ce qui fait que de nombreuses autres essences sont bien moins exploitées (en témoigne d'ailleurs la grande disparité du coût de récolte des autres essences par rapport aux SEPM illustrée à la figure 4). Cet élément est important à considérer dans le contexte de la protection du caribou forestier, car pour trouver les SEPM de qualité, les forestières creusent de plus en plus en profondeur, ce qui augmente le réseau de routes forestières, ou grattent les mêmes massifs forestiers, ceux jugés les plus rentables. Tout ceci contribue à rajeunir la forêt, et donc nuit au maintien d'environnements forestiers propices au caribou.

Une autre manière d'atténuer les impacts de la mise en place de zones de protection du caribou forestier consiste à encourager et soutenir les entreprises forestières à diversifier leurs activités économiques afin qu'elles exploitent différentes essences de bois et qu'elles produisent de nouveaux produits, dont des produits à haute valeur ajoutée. Notamment, la production de biochar, de biocarburant et d'huiles pyrolytiques consiste en une avenue intéressante à

¹² Yann Fournis, Marie-Josée Fortin, et Guy Chiasson, *L'économie politique des ressources naturelles au Québec: régimes de ressources et territoires dans trois secteurs*, Collection Vie économique (Québec: Presses de l'université Laval, 2018).

développer, et les usines existantes pourront très bien se développer en complexes intégrés abritant plusieurs activités. L'idée est d'atteindre une meilleure utilisation des résidus et surtout d'optimiser la ressource. Le soutien à l'innovation permettra aussi d'améliorer l'usage d'autres essences. Surtout, en utilisant des essences différentes, on cessera de « gratter » la forêt pour trouver des SEPM de bonne qualité. D'autres essences sont plus aisément accessibles et les utiliser pour produire de nouveaux produits diminuera la pression sur les habitats du caribou forestier.

Au-delà du caribou forestier, une telle diversification maintiendrait les emplois, voire les améliorerait, et protégerait davantage l'industrie contre les aléas du marché américain.

Bien entendu, diversifier de la sorte une industrie prendra du temps et demandera des investissements importants de la part de l'ensemble des paliers de gouvernement. Cela étant dit, *rétablir les populations de caribou sera au moins tout aussi long*. Nous voyons ici à la fois une opportunité à nous saisir et un défi à réaliser que de transformer l'industrie forestière québécoise pour la rendre plus performante et moins dommageable pour l'environnement. Il est essentiel d'engager les deux processus en même temps, dans l'optique de réduire au minimum d'éventuelles pertes d'emploi.

SUR LE BRAS DE FER À VENIR AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Nous désirons conclure sur l'improductif bras de fer qui opposera les gouvernements du Canada et du Québec sur l'enjeu de la protection du caribou forestier. Nous dénonçons complètement l'attitude de fermeture de Québec sur ce dossier à collaborer avec le gouvernement fédéral, notamment quant aux consultations portant sur le décret, et dénonçons en même temps l'absence d'actions structurantes de la part du gouvernement québécois depuis qu'il est connu que la situation du caribou forestier est périlleuse, depuis au moins une bonne quinzaine d'années. Un tel laxisme nuit autant à la santé de la forêt québécoise qu'à la survie du caribou forestier.

Nous invitons Québec à cesser de jouer à l'autruche et de contribuer à la politisation de l'enjeu du caribou, et de plutôt collaborer rapidement avec le gouvernement fédéral. Nous nous opposons en outre à toute judiciarisation du dossier, car depuis le refus de la Cour suprême d'entendre l'appel du Groupe Maison Candiac 2020¹³, la constitutionnalité de la *Loi sur la protection de l'environnement* n'est plus questionnable. Judiciariser à outrance le dossier ne fera qu'empirer les choses.

En contrepartie, nous ne donnons pas carte blanche au gouvernement fédéral. Si Québec présente des mesures intéressantes et convaincantes quant à la protection du caribou, nous demandons alors que le gouvernement fédéral retarde la mise en place de ces mesures et choisisse les mesures qui auront le moins d'impacts sur les travailleurs et les travailleuses de l'industrie forestière. En outre et surtout, nous ne pouvons pas accepter dans sa forme actuelle le contenu du décret. Le gouvernement fédéral doit étudier des alternatives qui atténueront les impacts sur l'emploi forestier et annoncer des mesures de compensation conséquentes et structures. Il doit aussi contribuer à une diversification en profondeur de l'économie forestière.

Au final, tous ces changements ne pourront se réaliser sans une collaboration étroite entre les gouvernements canadiens et québécois. Nous appelons de tous nos vœux une telle collaboration. Tant les travailleurs et travailleuses de la forêt que le caribou méritent mieux.

¹³ Cour Suprême, « Groupe Maison Candiac inc. c. Procureur général du Canada, et al. - Décisions de la CSC », 39272 § (2020), <https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-l-csc-a/fr/item/18591/index.do>.

BIBLIOGRAPHIE

- Bureau du Forestier en chef. « Évaluation d'impact sur les possibilités forestières 2024-2028 ». Québec, Canada: Gouvernement du Québec, 15 juillet 2024.
- Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards. « Rapport final ». Québec, Canada: Gouvernement du Québec, t 2022.
- Cour Suprême. Groupe Maison Candiac inc. c. Procureur général du Canada, et al. - Décisions de la CSC, 39272 § (2020). <https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-l-csc-a/fr/item/18591/index.do>.
- Fournis, Yann, Marie-Josée Fortin, et Guy Chiasson. *L'économie politique des ressources naturelles au Québec: régimes de ressources et territoires dans trois secteurs*. Collection Vie économique. Québec: Presses de l'université Laval, 2018.
- Institut de la statistique du Québec. « Portrait du marché du travail dans les MRC en 2022 : des records sont établis à plusieurs endroits au Québec ». Consulté le 5 août 2024. <https://statistique.quebec.ca/fr/communiqué/portrait-marche-travail-mrc-2022-records-plusieurs-endroits-quebec>.
- Ministère des forêts, de la faune et des parcs. « Importance du secteur forestier dans le développement économique des municipalités et des régions du Québec ». Québec, Canada: Gouvernement du Québec, mai 2019.
- Organisation Internationale du Travail 2015. « Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous ». Genève: OIT, 2015.
- Ribichesi, Christophe, et Richard Shearmur. « Les communautés mono-industrielles au Québec : portrait et analyse de vulnérabilité ». Montréal, Québec: INRS, juin 2008.